

# **GRAND JEU DU PRINTEMPS**

## **ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU CONCOURS**

Le Centre Commercial Aushopping Avignon Nord sis 533 avenue Louis Braille au Pontet organise un jeu sans obligation d'achat ou obligation pécuniaire du 4 au 21 mars 2022 intitulé GRAND JEU DU PRINTEMPS selon les modalités décrites dans le présent règlement.

## **ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique majeure, demeurant en France Métropolitaine (Corse comprise), cliente ou non du Centre Commercial. Chaque participant ne peut participer qu'une seule fois par campagne pendant toute la durée de l'opération mentionnée à l'article 1 (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse de courrier électronique et/ou même n° de RIB ou RIP). Il est interdit de participer avec plusieurs pseudonymes reliés à un même foyer. Un seul participant par foyer est autorisé : même nom et/ou même adresse postale et/ou même N° de RIB ou RIP et/ou même adresse de courrier électronique. »

Chaque participant s'engage à être l'auteur du formulaire dans le cadre du jeu.

## **ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION**

Pour participer à ce jeu, les participants utilisent le formulaire en accédant via le lien disponible sur les supports digitaux du centre.

La société garde la possibilité, à tout moment, de prolonger la durée du jeu, d'en reporter les dates ou les tirages au sort, d'en modifier les conditions sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait.

En cas d'évènement indépendants de sa volonté, en cas de force majeure, de fraude ou tricherie, d'évènement grave, imprévu ou impérieux, la société organisatrice se réserve la possibilité d'écourter ou de supprimer tout ou partie de la présente opération sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait.

## **ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS**

Le tirage au sort effectué déterminera 10 gagnants parmi les participants ayant rempli les conditions. Ils seront sélectionnés par tirage au sort automatique avant le 23 mars parmi les personnes qui ont correctement rempli le formulaire.

Les gagnants seront informés à l'issue du jeu de leur gain et seront prévenus sur place ou par un mail de confirmation avant le 31 mars au plus tard. Les lots seront remis aux gagnants du jeu sur présentation d'une pièce d'identité en cours de validité. Les lots non retirés resteront acquis à la société organisatrice.

## **ARTICLE 5 – DOTATION**

**10 x 100€ en chèques cadeaux valables dans les boutiques du centre commercial Aushopping Avignon Nord, selon les conditions indiquées sur les chèques cadeaux.**

La dotation ne pourra être attribuée qu'à des participations valides.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot.

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente notamment en cas de rupture de stock, de liquidation judiciaire du fournisseur, de mouvement social, de modification des conventions contractuelles passée avec le fournisseur, de défaillance du fournisseur, que défaut qualitatif des produits. La responsabilité de la société organisatrice ne pourra être recherchée de ce fait.

## **ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION**

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

## **ARTICLE 7 – INFORMATIQUES ET LIBERTES**

Dans le cadre de l'opération objet des présentes, la société organisatrice peut être amenée à collecter des informations à caractère personnel.

Le participant dispose du bénéfice des articles 38 et suivants de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

### **Pour rappel :**

*Article 38 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978*

*Toute personne physique a le droit de s'opposer, pour des motifs légitimes, à ce que des données à caractère personnel la concernant fassent l'objet d'un traitement.*

*Elle a le droit de s'opposer, sans frais, à ce que les données la concernant soient utilisées à des fins de prospection, notamment commerciale, par le responsable actuel du traitement ou celui d'un traitement ultérieur.(....)*

*Article 40 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978*

*Toute personne physique justifiant de son identité peut exiger du responsable d'un traitement que soient, selon les cas, rectifiées, complétées, mises à jour, verrouillées ou effacées les données à caractère personnel la concernant, qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite. (....)*

Le participant pourra exercer ses droits d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition par courrier à l'adresse de la société organisatrice (article 1).

Les données collectées dans le cadre du présent concours étant absolument nécessaires au bon déroulement de ce dernier, toute demande de suppression des informations relatives à un candidat entraînera l'annulation automatique de sa participation.

## **ARTICLE 9 – LITIGES**

Le présent règlement est soumis à la réglementation française.

Si une des clauses du présent règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le règlement lui-même continueraient à s'appliquer.

Au cas où un litige naîtrait du fait d'une situation non prévue par le présent règlement, il reviendrait à la société organisatrice de le trancher.

Toute contestation ou réclamation concernant le concours devra être adressée par courrier à la société organisatrice dans un délai ne pouvant excéder le délai d'un mois à compter de la fin de la présente opération (date de réception). Toute contestation ou réclamation qui parviendrait entre les mains de la société organisatrice passé ce délai ne serait pas prise en compte.